

Fédération Française des Matériaux (FFM)

Règlement intérieur de la FFM

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 1

Les élections des membres du Conseil d'Administration ont lieu à la majorité des voix exprimées. Tout candidat doit faire connaître sa candidature auprès du Président en exercice de la FFM au minimum 15 jours avant la réunion.

Article 2

Les élections des deux réviseurs aux comptes ont lieu à la majorité des voix exprimées. Tout membre de l'Assemblée Générale peut être candidat. En cas de défaut de candidature, l'Assemblée Générale peut décider de faire appel à des personnes extérieures. Le mandat est d'une durée de 1 an reconductible. Tout candidat doit faire connaître sa candidature auprès du Président en exercice de la FFM.

Article 3

Le Président peut déléguer des pouvoirs à un membre du Conseil d'Administration et confier une mission à une personne, même étrangère à la FFM, pour un objet ou un temps déterminé. Il doit consulter le Conseil d'Administration et prévoir la possibilité de retrait éventuel de cette délégation.

Article 4

La cotisation de l'année doit être payée par chaque membre avant le 1^{er} mars, son montant initial est fixé à 200 € par membre. En cas de non-paiement, une cotisation échue est réclamée. Tout membre en retard de plus d'une année pour le paiement de sa cotisation sera, après un dernier avertissement resté sans réponse, rayé de la liste des membres de la FFM. Il ne pourra être réadmis le cas échéant qu'à condition d'acquitter les cotisations dues impayées.

Article 5

Les comptes de l'exercice terminé doivent être communiqués par le Trésorier aux réviseurs aux comptes avant d'être soumis à l'Assemblée Générale. Les réviseurs établissent un rapport qui est lu à l'Assemblée.

Article 6

6a

Le statut de membre associé est ouvert :

- à des associations qui souhaiteraient être partie prenante dans l'organisation du congrès MATERIAUX, dans ce seul but. Leur voix et participation seront donc limitées aux sujets portant sur l'organisation et la programmation du congrès MATERIAUX.

- à des entreprises, fédérations professionnelles, organismes de recherche publics ou privés ou toutes autres entités constituées qui souhaitent s'associer à la FFM pour des actions spécifiques.

Les membres associés n'ont pas voix délibérative.

6b

L'adhésion d'un membre associé est proposée par le CA ou par au moins deux associations membres de la FFM, et soumise au vote de l'Assemblée Générale.

6c

Le montant initial de la cotisation pour l'adhésion d'un membre associé ayant un statut de droit public est fixé à 0 €.

Le montant initial de la cotisation pour l'adhésion d'un membre associé ayant un statut de droit privé est le même que celui des associations membres de la FFM voté annuellement.

Article 7

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de la FFM peuvent être amenés à se tenir par visioconférence.

Article 8

Les personnes votant aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires sont les représentants des personnes morales (représentants des associations) et les membres du Conseil d'Administration. Toute personne votant peut donner procuration. Nul ne peut détenir plus de deux procurations.

ACTIVITES

Article 9

En dehors des questions financières qui relèvent du Trésorier, le Secrétaire assure, sous l'autorité du Président, le fonctionnement de la FFM, et en particulier l'organisation des tâches correspondantes aux objectifs de la FFM. En cas d'empêchement pour le Secrétaire d'exercer ses fonctions, le Conseil désigne un remplaçant provisoire jusqu'à son retour et au maximum jusqu'à la prochaine Assemblée.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10

Nouveaux membres.

Le président communique aux membres de l'Assemblée Générale de la FFM toute nouvelle candidature d'association souhaitant devenir membre. Cette candidature sera présentée lors d'une réunion de l'Assemblée Générale ordinaire qui prendra la décision concernant l'admission de ce nouveau membre.

Article 11

Congrès MATERIAUX.

Le Président de la FFM est le Président du congrès. Le Vice-Président en charge du congrès préside le comité scientifique. Le Trésorier préside le comité financier du congrès. Le Président du comité d'organisation est le porteur de la candidature du site retenu. L'organisation du congrès et de l'exposition peut être confiée à une ou des sociétés prestataires.

Une charte, signée entre la FFM, les associations membres et les membres associés précise les objectifs de ce congrès et définit les modalités, notamment financières, de son organisation.